

PROCES VERBAL

Présents : MM. BERTHOME, A BERTHOME, DELEGER, POURTEAU, GUILLOT, LAVAURE-CARDONA, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, JARJANETTE, TROQUEREAU, BILLEAU, MERCIER, KHALDI, JUGE, LAFON

Absents : MM GASPARD (pouvoir à C JOUBERT), SALLABERRY, ROCHE-PILLAY, SASTRE (pouvoir à M GUILLOT), TRIA

Secrétaire de séance : Christine POURTEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

La convocation du Conseil Municipal a été envoyée le 5 avril 2017

L'ordre du jour porte sur les délibérations suivantes :

Délibération n° 2017-0014 Fixation et vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales en 2017

Vu l'état 1259 COM de St Seurin sur l'Isle du Ministère des Finances et des Comptes Publics,

Monsieur le Maire rappelle que le vote des taux des trois taxes directes locales doit intervenir au plus tard le 12 avril 2017.

Après avoir donné lecture des besoins recensés au projet de Budget Prévisionnel, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la part communale relative à la fiscalité en 2017.

Les taux figurent sur l'Etat 1259 tels que suivant :

Taxe d'habitation	24,80 %
Taxe sur le foncier bâti	48,91 %
Taxe sur le foncier non bâti	121,84 %

Après avoir entendu Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal **décide**

D'approuver les taux des trois taxes locales tel que figurant sur l'état 1259 COM de St Seurin sur l'Isle du Ministère des Finances et des Comptes Publics.

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017-0015 Commune : Approbation du Compte Administratif 2016

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution <small>(recettes - dépenses)</small>
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	4 538 068,11	5 199 190,83	661 122,72
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 036 791,48	1 111 832,05	75 040,57
Report de l'exercice 2015	Report section de fonctionnement (002)	0,00	603 785,62	
	Report section d'investissement (001)	566 658,67	0,00	
Total (réalisations + Report)		6 141 518,26	6 914 808,50	773 290,24
Restes à réaliser à reporter en 2017	Section de fonctionnement	0,00	0,00	
	Section d'investissement	85 470,67	0,00	
	Total des restes à réaliser en 2017	85 470,67	0,00	
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	4 538 068,11	5 802 976,45	1 264 908,34
	Section d'investissement	1 688 920,82	1 111 832,05	-577 088,77
	Total cumulé	6 226 988,93	6 914 808,50	687 819,57

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017-0016 Commune : Approbation du Compte de Gestion du Receveur 2016

Le Conseil Municipal de Saint Seurin sur l'Isle,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après lecture du compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statue

- 1) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Décide que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017-0017 Commune : Affectation du Résultat 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Marcel BERTHOME, Maire

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, décide

1 – Sur la détermination du résultat de fonctionnement

Résultat antérieur reporté	Résultat de fonctionnement 2016	Clôture fonctionnement
603 785.62 €	661 122.72 €	1 264 908.34 €

2 – Sur la détermination du résultat d'investissement

Résultat antérieur reporté	Résultat d'investissement 2016	Clôture investissement
-566 658.67 € (en min)	75 040.57 € (en min)	-491 618.10 € (en min)

3 – Sur le besoin réel de financement d'investissement

Solde des restes à réaliser 2016	85 470.67 € (en min)
Besoin de financement (clôture investissement + reste à réaliser 2016)	-577 088.77 €

4 – Sur l'affectation du résultat 2017

Résultat d'investissement reporté – compte 001	-491 618.10 € (en min)
Financement de l'investissement - compte 1068	577 088.77 €
Report d'exploitation (clôture de fonctionnement – besoin de financement investissement) – compte 002	687 819.57 €

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Vote du Budget Commune 2017

Rapporteur A BERTHOME

Fonctionnement :

Total dépenses réelles de fonctionnement	4 680 818,57
+ Virement section investissement	810 000,00
+ Opération d'ordre	12 400,00
Total dépenses fonctionnement	5 503 218,57

Recettes réelles de fonctionnement	4 815 399,00
+ Résultat reporté	687 819,57
Total recettes fonctionnement	5 503 218,57

Investissement :

Dépenses réelles d'investissement	1 053 838,17
+ Solde d'exécution négatif reporté	491 618,10
Total dépenses d'investissement	1 545 456,37

Recettes réelles d'investissement	723 056,37
+ Opération d'ordre	822 400,00
Total recettes d'investissement	1 545 456,37

Délibération n° 2017-0018 Assainissement : Approbation du Compte Administratif 2016

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution (recettes - dépenses)
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	109 501,48	188 763,39	79 261,91
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	193 712,09	182 820,40	-10 891,69
Report de l'exercice 2015	Report section de fonctionnement (002)		39 911,25	
	Report section d'investissement (001)		18 003,16	
Total (réalisations + Report)		303 213,57	429 498,20	126 284,63
Restes à réaliser à reporter en 2017	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	45 284,54		
	Total des restes à réaliser en 2017	45 284,54		
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	109 501,48	228 674,64	119 173,16
	Section d'investissement	238 996,63	200 823,56	-38 173,07
	Total cumulé	348 498,11	429 498,20	81 000,09

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017-0019 Assainissement : Approbation du Compte de Gestion 2016

Le Conseil Municipal de Saint Seurin sur l'Isle,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après lecture du compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statue

- 1) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Décide que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017-0020 : Assainissement : Affectation du résultat 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Marcel BERTHOME, Maire

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, décide

1 – Sur la détermination du résultat de fonctionnement

Résultat antérieur reporté	Résultat de fonctionnement 2016	Clôture fonctionnement
39 911,25 €	79 261,91 €	119 173,16 €

2 – Sur la détermination du résultat d'investissement

Résultat antérieur reporté	Résultat d'investissement 2016	Clôture investissement
18 003.16 €	-10 891.69 € (en moins)	7 111.47 €

3 – Sur le besoin réel de financement d'investissement

Solde des restes à réaliser 2016	45 284.54 € (en moins)
Besoin de financement (clôture investissement > reste à réaliser 2016)	-38 173.07 €

4 – Sur l'affectation du résultat 2017

Résultat d'investissement reporté – compte 001	7 111.47 €
Financement de l'investissement - compte 1068	38 173.07 €
Report d'exploitation (clôture de fonctionnement) – compte 002	81 000.09 €

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Vote du budget Assainissement 2017

Rapporteur : A BERTHOME

Fonctionnement :

Dépenses réelles d'exploitation	28 058,09
+ Dépense d'ordre	<u>234 142,00</u>
Total dépenses de fonctionnement	262 200,09

Recettes réelles d'exploitation	157 000,00
+ Recette d'ordre	24 200,00
+ Résultat reporté	<u>81 000,09</u>
Total recettes de fonctionnement	262 200,09

Investissement :

Dépenses réelles d'investissement	270 226,54
+ Dépense d'ordre	<u>39 200,00</u>
Total dépenses d'investissement	309 426,54

Recettes réelles d'investissement	53 173,07
+ Recette d'ordre	249 142,00
+ Résultat reporté	<u>7 111,47</u>
Total recettes d'investissement	309 426,54

Délibération 2017-0021 : Barry Approbation du Compte Administratif 2016

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution (recettes – dépenses)
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	18 258,00	330 841 ,99	312 583 ,99
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	311 611,99	17 718 ,00	-293 893 ,99
Report de l'exercice 2015	Report section de fonctionnement (002)	0	0	
	Report section d'investissement (001)	0	0	
Total (réalisations + Report)		329 869,99	348 559,99	18 690,00
Restes à réaliser à reporter en 2017	Section de fonctionnement	0	0	
	Section d'investissement	0	0	
	Total des restes à réaliser en 2016	0	0	
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	18 258,00	330 841,99	312 583,99
	Section d'investissement	311 611,99	17 718,00	-293 893,99
	Total cumulé	329 869,99	348 559,99	18 690,00

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017-0022 Reprise de provisions

Vu la délibération n° 2016-0083 du 14 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la constatation d'une provision pour risque de 50 000 €.

Monsieur le Maire expose que lors de son contrôle, l'URSSAF a émis à l'encontre de la Commune un titre de régularisation sur charges de personnel de 49 000 €. Le risque n'existant plus, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise de cette provision de 50 000 €

Cette recette sera inscrite au budget 2017 à l'article 7815.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal

Décide de se prononcer sur la reprise de cette provision de 50 000 €.

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017-0023 Modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-3-2.

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (le cas échéant).

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet exerçant des missions de direction.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DECIDE

La création à compter du 12 avril 2017 au tableau des effectifs d'un emploi permanent correspondant au grade d'Attaché Principal à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre
- Elaboration et pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources
- Impulsion et conduite des projets stratégiques intégrant innovation et efficience des services
- Structuration et animation de la politique managériale de la collectivité en lien avec l'exécutif
- Pilotage de l'équipe de direction
- Supervision du management des services et conduite du dialogue social
- Mise en œuvre, pilotage de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité
- Représentation institutionnelle et négociation avec les acteurs du territoire
- Veille stratégique réglementaire et prospective

PRECISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de la nature des fonctions et des besoins de service.
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un niveau supérieur, d'une condition d'expérience professionnelle similaire au poste.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés principaux.
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017-0024 Adhésion à Gironde Ressources

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif.

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources ».

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »

D'adhérer à Gironde Ressources

D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale.

De désigner le Maire ou son représentant, ainsi que son suppléant pour siéger au sein de « Gironde Ressources ».

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017-0025 Subvention aux associations 1^{ère} attribution

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant les crédits ouverts à l'article 6574,

Le Conseil Municipal,

Décide de procéder à une première attribution de subventions aux associations selon la répartition ci-après :

Tennis Club Saint Seurin	2 000,00 €
Club Aventure	4 000,00 €
Club de Football ST SEURIN Junior Club	2 000,00 €
TOTAL	8 000,00 €

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS

Le Maire a reçu un message du Syndicat du Collège de Coutras portant sur la mise en place de la participation des communes et des familles sur les transports scolaires du collège à compter de la rentrée 2017-2018.

M GUILLOT commente cette réunion et informe que Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-Présidente de la CALI, fera un exposé le 18 mai sur ce sujet.

Le Maire rappelle qu'une délibération sera prise en ce sens.

C POURTEAU soulève un problème concernant les enfants des écoles primaire et maternelle se rendant à la piscine.

M GUILLOT explique que l'encadrement est fait par les enseignants, les parents ayant suivi un stage, et les animateurs.

M DELEGER a assisté à la Commission Communale des Impôts Directs lundi 10 avril, salle Théodore Monod. La réunion s'est bien déroulée. Il remercie le travail accompli par le service Urbanisme pour la prise de photographies des habitations.

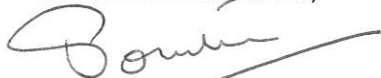
Le Maire a assisté à une réunion de chantier sur le site d'implantation du magasin ALDI le mercredi 12 avril à 14 heures portant sur les travaux d'agrandissement.

Le directeur informe que beaucoup de St Seurinois se déplacent à Coutras en attendant l'ouverture prochaine le 10 juillet. Un parking de 90 places sera créé autour de la grande surface.

Le Maire souhaite redynamiser le centre-bourg pour éviter sa désertification. Les élus souhaitent associer les commerçants pour participer à ce projet. Une réunion va être programmée prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

La Secrétaire de Séance,



Christine POURTEAU

le Président de Séance,



Marcel BERTHOME